

## **Motion 2143**

### **pour la création rapide de places de stationnement gratuites pour deux-roues motorisés !**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève  
considérant :

- la participation des deux-roues motorisés au désengorgement des axes routiers en général ;
- leur contribution à la réduction de la pollution et des émissions de CO<sub>2</sub> ;
- la non-reconnaissance de ces éléments par les autorités, en comparaison avec les moyens de transports dits de « mobilité douce », auxquels une part importante du développement des infrastructures de mobilité a été dédiée ces dernières années ;
- le stationnement croissant des deux-roues motorisés sur les trottoirs, en raison du manque de places ;
- le non-respect de la garantie de la liberté individuelle du choix du mode de transport et du principe de la complémentarité des moyens de transport qui en découle,

invite le Conseil d'Etat

- à présenter, par le biais du département de l'intérieur, de la mobilité et de l'environnement (DIME), une vision claire et à faire preuve d'une ferme volonté de développer sans tarder des infrastructures de stationnement adéquates pour les deux-roues motorisés, en particulier dans les centres urbains ;
- à concrétiser son plan directeur du stationnement en créant des places de stationnement en suffisance pour les deux-roues motorisés ;
- à veiller au respect du principe de la complémentarité des moyens de transports en ne créant pas uniquement des places pour cycles mais également des places pour deux-roues motorisés, notamment lorsque des places de stationnement sont supprimées et compensées en sous-sol ;
- à veiller à ne pas amender les deux-roues motorisés stationnés dans des prétendus emplacements pour cycles, alors que la loi ne fait pas la distinction entre cycles et motocycles lorsqu'un panneau n'est pas prévu ;
- à veiller à ce que les places de stationnement pour deux-roues motorisés demeurent gratuites à l'avenir.